



DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE SENLIS
CANTON DE NANTEUIL LE HAUDOUIN
MAIRIE D'ORMOY-VILLERS

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le
ID : 060-216004739-20240319-D17_03_2024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 mars 2024

Délibération N°17/03.2024

Date de convocation :
01/03/2024

Nombre de conseillers
en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

**Affichage de la liste des
Délibérations :**
27/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 mars, à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 1^{er} mars 2024, s'est réuni à ORMOY-VILLERS en séance publique sous la présidence de M. Pascal ETAIN, Maire.

Étaient présents : Messieurs ETAIN, CHAMARD, MONTGILLARD, JOLLET, MORELLON,

Mesdames TOUPET, MARTINS DOS SANTOS, PERROT, AGOGUÉ

Absents représentés : M. KIEPFERLÉ (procuration à M. ETAIN) et Mme PLASMANS (procuration à Mme MARTINS DOS SANTOS)

Formant la totalité des membres en exercice,

Mme Claudine AGOGUÉ est désignée secrétaire de séance.

Objet : Taux des taxes communales

Monsieur le Maire indique qu'en gardant les mêmes taux qu'en 2023, l'équilibre du budget primitif communal est atteint.

Sur proposition de la commission Finances, qui s'est réunie le 27 février 2024, les taux de taxes communales pourraient être maintenus aux taux de l'an passé :

TAXES	TAUX COMMUNAL	
	2023	2024
Taxe Foncière (bâti)	35,81 %	35,81 %
Taxe Foncière (non bâti)	33,82 %	33,82 %
Taxe d'habitation	16,26 %	16,26 %

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, et taxe d'habitation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** les taux appliqués aux impôts directs locaux pour 2024 tels qu'indiqués ci-dessus, soit **35.81 %** pour la Taxe Foncière (bâti), **33.82 %** pour la Taxe Foncière (non bâti) et **16,26 %** pour la taxe d'habitation.

Ormoy-Villers, le 28/03/2024

Le secrétaire de séance,
Claudine AGOGUÉ

Le Maire,
Pascal ETAIN

Certifié exécutoire par le Maire :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat
- Et de sa publication sur le site internet communal le **28/03/2024**